



Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON
COMTÉ DE MONTMAGNY

N° de résolution
ou annulation

Règlement 02-2018 RÉGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE
CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE
LA MUNICIPALITÉ PAROISSE SAINTE-
APOLLINE-DE-PATTON POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de paroisse
Sainte-Apolline-de-Patton de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture
de certains biens et services ;

ATTENDU que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale
permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation
d'un bien, d'un service ou pour des activités

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire
du 8 janvier 2018 ;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et
l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines
activités de la Municipalité, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 Définitions

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Résidant Personne demeurant ou possédant une propriété sur le
territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-
de-Patton

Non-résidant Personne demeurant à l'extérieur ou ne possédant pas de
propriété sur le territoire de la municipalité de la paroisse de
Sainte-Apolline-de-Patton.

ARTICLE 3 Tarification pour les résidents

Le tarif applicable en regard de chacun des biens, services ou activités
mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A	Administration
Annexe B	Service de sécurité incendie
Annexe C	Service des loisirs, culture et tourisme
Annexe D	Services des travaux publics



Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

ARTICLE 4 Tarifs pour les non-résidents

Les tarifs décrétés à l'annexe «C» sont les mêmes pour les non-résidents à moins d'une entente avec une autre Municipalité.

ARTICLE 5 Taxes

La taxe de vente du Québec et la taxe sur les produits et services sont en sus, lorsqu'elles doivent s'appliquer, aux tarifs décrétés.

ARTICLE 6 Identification

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.

ARTICLE 7 Application du règlement

La responsabilité de l'application du présent règlement est dévolue à chaque directeur du Service concerné.

ARTICLE 8 Abrogation du règlement

Le présent règlement abroge et remplace toutes résolutions concernant la tarification de service.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lucien Lavoie, maire

Doris Godbout, d.g. et sec.-trés.

Avis de motion donné par Mme Dominiqu Bernard, conseillère, le 8 janvier 2018

Adopté le 5 février 2018

Avis public, publié le 9 février 2018

Entrée en vigueur le jour de sa publication

La secrétaire-trésorière

Doris Godbout



Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

ANNEXE « A »

N° de résolution
ou annotation

ADMINISTRATION

A.1 Photocopie de documents municipaux

Toute photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi comme suit :

<u>Volume</u>	
Photocopie d'un document	0.35 \$/page
Photocopie couleur	1.00 \$/page
Extrait du rôle d'évaluation	0.40\$/l'unité
Copie de matrice graphique	1.00\$/l'unité
Copie compte de taxe avec certificat conformité	1.00\$/l'unité
Certificat de taxation et d'évaluation (notaire)	5.00\$/l'unité

Toute autre photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

A.2 Biens et services

TARIFICATION

Carte de la municipalité	1.00 \$/l'unité
Drapeau de la municipalité	100.00 \$/l'unité
Épinglette municipale	5.00\$/l'unité bureau
Épinglette centenaire	6.00 \$/l'unité poste
Livre centenaire	3.00 \$/l'unité
Licence chien (règlement sur les animaux)	20.00 \$/l'unité
	10.00 \$/vie chien
Télécopie sans interurbain	1.00 \$/chacun
Télécopie avec interurbain	2.00 \$/chacun

A.3 Chèques retournés

Lorsqu'un chèque est retourné à la Municipalité (provision insuffisante, compte fermé, arrêt de paiement ou autre raison), les frais exigibles de l'institution financière seront facturés à l'émetteur.

De plus, le refus d'une institution financière d'honorer un chèque constitue pour l'émetteur, un non-paiement et annule, s'il y a lieu, le permis ou certificat émis. Dans un tel cas, le propriétaire doit obtenir un nouveau permis dans les délais requis ou sera placé en état d'infraction.



Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

ANNEXE « B »

N° de résolution
ou annotation

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

B.1 Incendie de véhicule

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité de paroisse Sainte-Apolline-de-Patton et qui n'est pas inscrit au rôle d'évaluation doit payer à la municipalité :

TARIFICATION

Coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie en y ajoutant les avantages sociaux.

Véhicules	Numéro	Tarifification	Personnel requis
Camion-citerne	612	50.00/h	Selon la situation
Autopompe	212	50.00/h	Selon la situation
Camionnette (sécurité)		50.00 /h	Selon la situation

B.2 Entraide incendie

Selon les tarifs des ententes intermunicipales

B.3 Autres travaux

Lors d'une demande effectuée en dehors du cadre d'une intervention d'urgence, les tarifs suivants s'appliquent ainsi que le coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie en y ajoutant les avantages sociaux.

Véhicules requisés	Numéro	Tarifification	Personnes
Camion-citerne	612	50.00 \$/h	Selon la situation
Camionnette		50.00 \$/h	Selon la situation

B.4 Surveillance

Lorsqu'à la demande d'un citoyen, ou d'une entreprise, un ou des pompiers sont demandés sur les lieux afin d'effectuer la surveillance de travaux de soudure, de brûlage ou autres, ces personnes se verront facturer le salaire de ces employés incluant les avantages sociaux, selon la liste des salaires de l'année en cours.

B.5 Location d'une salle de formation

La salle du conseil est prêtée à titre gratuit



Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

ANNEXE « C »

SERVICE LOISIRS, CULTUREL ET TOURISME

N° de résolution
ou annulation

C.1 Organismes accrédités

Les dispositions indiquées au Cadre d'intervention en matière de loisirs, culture et tourisme prévalent sur les tarifs indiqués à la présente section pour les organismes accrédités par la Municipalité.

C.2 Location patinoire

	Heures	Tarifification
Surface glacée pour adultes		Gratuit
Surface glacée pour mineures		Gratuit
Location estivale espace patinoire		Gratuit
Location estivale terrain de balle		Gratuit

C.3 Location de salles

Un dépôt non remboursable de 25 \$ est requis lors de la signature de tout contrat de location de salle d'une journée.

Salle située au 108 avenue Ouellet	Tarif journalier
Grande salle municipale	175.00 \$
Salle du conseil	75.00 \$
Bâtiment la Rafale	60.00 \$
Bâtiment La Rafale	Organisme gratuit

C.4 Location de biens

Biens

Tarifification/l'unité

Chaise de la municipalité 0.50 \$/l'unité

Table carrée de la municipalité 1.00 \$/l'unité

Accessoires de cuisine (cafetière, etc.) Gratuit
Conditionnel à ce que l'équipement revienne en bon état



Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

ANNEXE « D »

N° de résolution
ou annotation

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

D.1 Vente d'eau

<u>Chargement</u>	<u>Tarif</u>
Chargement de l'eau provenant de la réserve d'eau de la caserne livrée sur le territoire de la municipalité (le petit réservoir et la camionnette) Heures supplémentaires	40.00 \$ (au départ) 20.00 \$/chacune

Dégivrage

Dégivrage de tuyaux Heures supplémentaires	40.00 \$ (au départ) 20.00 \$/chacune
---	--

D.2 Vente de voyage de terre

La terre de déblai provenant de travaux municipaux est vendue selon le tarif suivant, sur le territoire de la municipalité seulement.

Le transport est compris dans le tarif.

Type de chargement

<u>Type de chargement</u>	<u>Tarif</u>
Camion dix roues Camion six roues	5.00 \$/voyage 5.00 \$/voyage

D.3 Vente de ponceaux usagés

<u>Type de ponceaux</u>	<u>Tarif</u>
Ciment PVC	5.00 \$ 5.00 \$

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Moi, soussignée certifie que le présent règlement a été :

1. Adoptée par le conseil le 5 février 2018.
2. Publiée conformément à la loi le 9 février 2018.

Doris Godbout, d.g. et secrétaire-trésorière